

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 49	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-7 :

Attribution d'une subvention à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association « Agence Inspire Metz » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 16 juin 2017,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 autorisant le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2018 d'une avance sur subvention de 982 000 € correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2017, auprès de Metz Métropole Développement et de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale qui ont été fusionnées dans l'Agence Inspire Metz,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'Agence Inspire Metz de remplir sa mission d'intérêt général,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

CONSIDERANT le déploiement d'une nouvelle entité "Agence Inspire Metz" regroupant les différents outils dédiés au développement économique, au tourisme d'affaires et au tourisme d'agrément,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 943 000 € à l'Agence Inspire Metz. Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2018 de l'Agence Inspire Metz jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 mai 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'AGENCE INSPIRE METZ

ANNEE 2018
———

Entre

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 22 mai 2018, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Association « Inspire Metz », représentée par son Président, Monsieur Dominique GROS, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée « Agence Inspire Metz »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un contexte institutionnel remodelé par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), l'extension du périmètre régional à l'espace Grand Est et l'accès de l'agglomération messine au statut de Métropole, l'Agence Metz Métropole Développement (MMD), son Bureau des Congrès et l'Office du Tourisme de Metz, intégrant les activités de l'ex Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) du Pays Messin, ont fusionné en septembre 2017 pour devenir l'Agence Inspire Metz.

Le regroupement des compétences et expertises en matière d'accueil et d'accompagnement des entreprises, d'animation de réseaux, de commercialisation et promotion économique du territoire, d'animation et de valorisation du tourisme et du tourisme d'affaire assure une mise en cohérence et en synergie des actions au service de l'attractivité de Metz Métropole.

Selon ses statuts, l'Agence Inspire Metz a pour objet d'accompagner Metz Métropole dans la mise en œuvre de sa politique d'intervention économique autour des grands enjeux qu'elle définit pour son territoire, en matière de :

Développement économique

- Contribution à la stratégie de développement économique, s'inscrivant dans le projet métropolitain de Metz Métropole ;
- Accueil, accompagnement des entreprises dans leur développement ; structuration des filières, animation des réseaux d'entrepreneurs, au service du renforcement du tissu économique, de la création d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire ;
- Contribution à une politique structurée de développement commercial d'intérêt communautaire ;
- Conseil et prospection en matière d'offre foncière et immobilière adaptée ;
- Prospection nationale et internationale d'entreprises ;
- Participation à l'observation économique ;
- Participation à la prospective de partenariat territorial menée par Metz Métropole avec les territoires voisins.

Tourisme d'affaire

- Animation du comité stratégique « Metz Destination Affaires » ;
- Identification et prospection de MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions), en particulier à l'international ;
- Fédération et coordination des acteurs locaux au service des projets MICE (guichet unique et facilitateur : visites d'inspections, montage de dossier, recherches de partenaires) ;
- Réalisation de présentations et outils de promotion ad hoc ;
- Promotion : présence dans les salons clés du secteur ;
- Conventionnement avec les territoires voisins ;
- Participation à l'observation.

Développement touristique, par l'étude et la réalisation de toutes mesures tendant à accroître l'activité, l'attractivité et l'économie touristique de Metz Métropole, et plus généralement par l'exercice des missions visées à l'article L133-1 du code du tourisme, sur le territoire de Metz Métropole (sa zone de compétence) mais aussi en pays messin, en Lorraine, en Grand Est, et plus largement dans le secteur géographique du Quattropole.

- Accueil des publics, information (éditions, brochures, bases de données, etc.), animation (visites, conférences, animation de réseaux) ;
- Commercialisation (production et vente de produits de séjours, prestations de visites, billetterie, produits de boutique) ;
- coordination touristique (interface entre acteurs publics et privés, entre collectivités et prestataires) et services aux professionnels (montage de produits touristiques, assistance/appui, conseil, etc.), animation des filières touristiques ;
- Accompagnement de la politique culturelle et touristique de l'agglomération par la médiation, la valorisation patrimoniale, historique et architecturale de la destination ;
- Promotion : présence dans les salons clés du secteur, eductours, workshops, etc. ;
- Conventionnement avec les territoires voisins ;
- Observation (consommation touristique du territoire, satisfaction).

Marketing territorial

- Communication et promotion du territoire dans ses dimensions économiques et touristiques de manière à favoriser l'attractivité de celui-ci, par tout canal nécessaire (média, salons, évènements, etc.).

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence Inspire Metz définissent chaque année un programme d'activités à partir duquel sont sollicités tout partenaire financier et notamment Metz Métropole pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient l'Agence Inspire Metz et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'exercice 2018.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'Agence Inspire Metz pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Objectifs

Les missions générales de l'Agence Inspire Metz sont définies par ses statuts, reprises en préambule.

La convention d'objectifs et de moyens 2018 traduit le partenariat stratégique de Metz Métropole avec l'Agence Inspire Metz et accompagne son plan d'action sur ses 4 axes centraux de compétences et missions aux côtés de la Métropole :

- Développement économique
 - Prospection, accueil et aide à l'implantation des entreprises
 - Accélération de la promotion et commercialisation des zones d'activités
 - Renforcement des dynamiques commerciales
 - Appui à l'investissement du marché allemand et relance du WTC Metz-Sarrebruck comme outil de services aux entreprises
 - Lancement d'une action d'accueil de tournages de films en lien avec la Région Grand Est
 - Mise en œuvre d'actions ciblées vers les jeunes entreprises (présence dans les salons

nationaux ou internationaux d'envergure à l'appui de la marque Inspire Metz et des filières stratégiques du territoire)

Mise en œuvre de la contractualisation CCI-Métropole (interface Synergie-TCRM Blida) et CCI-Agence

- Développement touristique
 - Ciblage renforcé sur les grands opérateurs touristiques
 - Nouveaux objectifs de commercialisation de produits (boutique de l'Office)
 - Mise en œuvre d'actions de promotion du tourisme industriel
 - Exploitation renforcée des grands événements (type Constellations) et des réseaux sociaux au service de l'information et de la promotion touristique
 - Instruction et mise en œuvre du renouvellement, sur Metz, et de l'extension à l'ensemble de la Métropole de la labellisation "Territoires de Vélo" en partenariat avec la Fédération Française de cyclotourisme
 - Restructuration et nouvelle édition de la carte Ballade Nature y compris sa version numérique.

- Développement du Tourisme d'affaires
 - Prospection ciblée, partenariat GL Events, Eductours...
 - Déploiement de l'ingénierie d'accueil (inscription)
 - Production d'outils de promotion et contenus vidéos
 - Appui sur la Charte du Tourisme d'Affaire

- Déploiement de la Marque Inspire Metz
 - Poursuite d'un plan de communication offensif et ciblé au service de la prospection
 - Mise en œuvre d'une action d'appui au recrutement sur les publics de transfrontaliers

L'axe du développement franco-allemand, la fédération des acteurs, la mobilisation de toutes les forces de promotion, le développement d'une culture touristique renforcée, la valorisation des infrastructures, potentiels et grands événements du territoire en 2018 constituent ainsi les marqueurs de synthèse de la stratégie économique, de tourisme et de tourisme d'affaire déployée par l'Agence Inspire Metz et soutenus par Metz Métropole pour 2018.

Article 3 – Les conditions de mise en œuvre de la convention

Article 3.1 – Les engagements de Metz Métropole

La participation de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de :

- 2 943 000 € à l'Association « Inspire Metz » contribuant à la réalisation des objectifs définis dans l'article 2 de la présente convention.

Modalités de versement

La subvention sera mandatée à l'Agence Inspire Metz selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention fera l'objet de quatre versements dans la limite de 1 961 000 €, montant correspondant à la contribution annuelle de 2 943 000 € après déduction de l'avance de 982 000 € versée en avril 2018, selon l'échéancier suivant :

- versement d'un acompte de 650 000 € à la signature de la convention,
- versement d'un acompte de 650 000 € en septembre 2018,

- versement du solde soit 661 000 € en décembre 2018.

Le versement des acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sur la base de la présentation par l'Agence Inspire Metz des documents suivants :

- une demande écrite de sa part,
- un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement et les deux mois suivants,
- un compte-rendu trimestriel d'avancement du programme d'actions de l'Agence Inspire Metz.

3.2 – Les engagements de l'Agence Inspire Metz

Communication

L'Agence Inspire Metz s'engage à faire mention de la participation et apposer le logo de Metz Métropole sur tous les supports de communication et dans ses relations avec des tiers relatifs aux objectifs définis par la présente convention.

Comptes rendus et contrôle de l'activité

L'Agence Inspire Metz transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

De plus, l'Agence Inspire Metz transmettra chaque semestre à Metz Métropole un compte rendu d'avancement de son programme d'actions. A cet effet, des indicateurs de suivi des actions soutenues seront définis conjointement entre l'Agence Inspire Metz et Metz Métropole.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

L'Agence Inspire Metz devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Agence Inspire Metz à l'objet pour lequel elle a été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'Agence Inspire Metz le remboursement partiel ou total de la somme perçue.

Un remboursement partiel ou total de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque l'Agence Inspire Metz aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Dispositions diverses

Par ailleurs, l'Agence Inspire Metz :

- accomplit les démarches prévues par les lois et règlements en vigueur pour le recrutement de son personnel propre et informe Metz Métropole préalablement aux nouvelles embauches et créations d'emploi,
- s'engage à mettre en œuvre en faveur de son personnel des conditions de rémunérations et des dispositifs de carrière en rapport avec ceux applicables aux fonctionnaires métropolitains.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle s'achèvera le 31 décembre 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, et en ayant respecté un préavis d'un mois.

Article 5 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Agence Inspire Metz, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Agence Inspire Metz, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 6 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le président de l'Agence Inspire Metz

Le Président de Metz Métropole
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Dominique GROS

Jean-Luc BOHL

Résumé de l'acte

057-200039865-20180522-05-2018-DB7-DE

Numéro de l'acte : 05-2018-DB7
Date de décision : mardi 22 mai 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Attribution d'une subvention à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2018
Classification : 7.4 - Interventions économiques
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/05/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180522-05-2018-DB7-DE
Document principal : ERDP7.pdf

Historique :

24/05/18 13:35	En cours de création	
24/05/18 13:36	En préparation	Catherine DELLES
24/05/18 13:44	Reçu	Catherine DELLES
24/05/18 13:45	En cours de transmission	
24/05/18 13:46	Transmis en Préfecture	
24/05/18 13:49	Accusé de réception reçu	